

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 12 décembre 2017,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le douze décembre deux mille dix-sept, 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (21) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN

Pouvoirs (4) : Cécile VRIGNAUD à Gilles PETRAUD, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Thierry MAROLLEAU à Jean-Michel BERNIER, Gérard PIERRE à Jacques BILLY

Excusés (4) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BRUNET, Thierry MAROLLEAU, Gérard PIERRE

Absents (2) : Jany ROUGER, Yolande SECHET

Date de convocation : 06-12-2017

Secrétaire de Séance : Jean SIMONNEAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
1.1.	Dates prochaines Assemblées	Erreur ! Signet non défini.
2	DELIBERATIONS	2
2.2.	AFFAIRES GENERALES	2
2.2.1.	Marché "travaux de rénovation du bâtiment Leg Bodin à Argentonay" : attribution.....	2
2.3.	RESSOURCES HUMAINES	3
2.3.1.	Tableau des effectifs modification année 2017 n°18 : création d'un poste de "Directeur(rice) de la modernisation et des relations humaines	3
2.3.2.	Tableau des effectifs - modification année 2017 n°19 : suppressions de postes.....	4
2.3.3.	Tableau des effectifs, modification année 2017 n°20 : création de poste	5
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	6
2.4.1.	Action foncière pour la revitalisation du centre-bourg La Chapelle Saint Laurent/Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine : avenant n°1 à la convention opérationnelle.....	6
2.5.	HABITAT	7
2.5.1.	Habitat : attribution de subventions "primo-accession"	7
2.5.2.	Habitat : attribution de subventions "embellissement de façades".....	8
2.5.3.	Habitat : attribution de subventions "logement locatif conventionné"	9
2.6.	ASSAINISSEMENT	10
2.6.1.	Marché "diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées des communes d'Argentonay, de la Forêt sur Sèvre et du Pin" : attribution.....	10
2.6.2.	Travaux d'aménagement de voirie et réseaux à La Forêt sur Sèvre : convention tripartite de partenariat avec la commune et le SVL.....	11
2.6.3.	Travaux d'aménagement de voirie et réseaux à Mauléon : convention tripartite de partenariat avec la commune et le SVL.....	11

2.6.4.	Travaux boulevard de la République à Bressuire : demande de subventions	12
2.6.5.	Nouvelle station d'épuration commune de Saint Pierre des Echaubrognes : acquisition d'un terrain.....	13
2.7.	MILIEUX AQUATIQUES	14
2.7.1.	Validation du projet d'aménagement du moulin Neuf à Saint-Jouin de Milly et demande de mise à enquête publique	14
2.7.2.	Programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise : attribution de subventions aux associations de parents d'élèves retenues.....	15
2.7.3.	Demande de subventions pour les postes de techniciens de rivières	16
2.8.	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	17
2.8.1.	Attribution 2017 de subventions aux associations sportives accueillant des sportifs de haut niveau	17
2.8.2.	Attribution de subventions aux équipes de haut niveau - saison 2017/2018	18
2.8.3.	Attribution de subvention à une association pour manifestation sportive	19
2.9.	ACTION SOCIALE	20
2.9.1.	Petite-Enfance : convention annuelle de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres et subvention pour la diffusion du spectacle jeune public "Mila Charabia" .	20
2.10.	FINANCES.....	21
2.10.1.	Budget Principal : créances irrécouvrables	21
2.10.2.	Budget Annexe Développement Economique : créances irrécouvrables.....	22
2.10.3.	Budget Annexe Transport : créances irrécouvrables.....	23
2.10.4.	Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables	24
2.10.5.	Budget Annexe Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables	25
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	26

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 7 novembre 2017

2 DELIBERATIONS

2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Marché "travaux de rénovation du bâtiment Leg Bodin à Argentonny" : attribution

Délibération : DEL-B-2017-127

Commentaire : il s'agit d'attribuer un marché à procédure adaptée concernant les «Travaux de rénovation du bâtiment Leg Bodin à Argentonny ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur de La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (<http://agglo2b.marcoweb.fr>) et sur le Courier de l'ouest ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Technique et travaux du 20 novembre 2017.

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que l'estimation globale maximale du projet travaux est de 120 000 € HT.

Suite à la publication du marché à procédure adaptée pour les « Travaux de rénovation du bâtiment Leg Bodin à Argentonny », 7 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA du 20 novembre, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer le marché comme suit :

LOT-DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
Lot n°1 : Gros œuvre – taille de pierre - ravalement	BATISEVRE, Saint-Amand-Sur-Sèvre	54 943,03 €
Lot n°2 : Charpente Offre de base Variante exigée (l'obturation des ouvertures) <u>Total offre de base et variante exigée</u>	SARL PASQUEREAU, Mauléon	- 17 237,00 € - 5 493,38 € <u>22 730,38 €</u>
Lot n°3 : Couverture - zinguerie	SARL JEAN-ROBERT, Loudun	24 772,18 €
Total HT		102 445,59 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, Section investissement, opération 80403.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs modification année 2017 n°18 : création d'un poste de "Directeur(rice) de la modernisation et des relations humaines

Délibération : DEL-B-2017-128

Commentaire : pour accompagner le changement organisationnel de la CA2B et de ses établissements de rattachement, il s'agit de créer un emploi de Directeur(rice) de la modernisation et des relations humaines.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 05 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de créer un emploi de Directeur(rice) de la modernisation et des relations humaines sur la base des dispositions suivantes :

✓ **Poste à temps complet occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminé de trois ans renouvelable ;**

✓ **Missions principales :**

- Accompagner le changement individuel et collectifs des agents de l'organisation,
- Créer les conditions dans lesquelles les salariés trouveront les conditions pour être/devenir acteurs de la performance collective tout en trouvant une motivation individuelle,
- Collaborer à l'élaboration de la stratégie managériale pour la création d'un management agile, permettant ainsi, dans un environnement réglementaire,

juridique, financier, contraint et revisité fréquemment, aux équipes de travailler à la mise en œuvre des politiques publiques décidées par l'organe délibérant,

- Accompagner la transition vers l'adaptation active des services au projet d'administration,
- Etre proactif dans le développement de la qualité des relations humaines permettant une qualité du service rendu aux usagers, aux partenaires et inter-services.

✓ **Poste nécessitant une formation de niveau 1 avec expérience significative en matière d'audit, de conduite du changement, de management, de gestion de projet, de médiation, d'ingénierie de formation.**

✓ **Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.**

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tableau des effectifs - modification année 2017 n°19 : suppressions de postes

Délibération : DEL-B-2017-129

Commentaire : il s'agit de délibérer sur les suppressions de postes ayant reçu un avis favorable du Comité technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 05 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017.

Il convient de supprimer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière technique							
ADJ TECH PAL 1 ^E CL	C	1	1	35h00			
TECHNICIEN	B	1	1	35h00			
Filière administrative							
ADJ ADM	C				1	0.8	28h00

Total heures	98h00
Total postes	3
Total ETP	2.8

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer du tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2017 n°20 : création de poste

Délibération : DEL-B-2017-130

Commentaire : suite à la demande du Pôle 5, il s'agit de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24h pour assurer la gestion de la fourrière.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 05 juillet 2016 ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire du 20 juin 2017 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière technique							
ADJ TECH	C				1	0.69	24h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. Action foncière pour la revitalisation du centre-bourg La Chapelle Saint Laurent/Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine : avenant n°1 à la convention opérationnelle

Délibération : DEL-B-2017-131

ANNEXE : Avenant n°1 convention EPF La Chapelle Saint Laurent

Commentaire : suite à la convention-cadre signée avec l'Etablissement Public Foncier pour la revitalisation des centres-bourgs et suite à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF NA sur la commune de La Chapelle St Laurent, il est proposé la signature d'un avenant à la convention initiale.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article L 324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 3 février 2015 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Poitou-Charentes ;

Vu la convention initiale en date du 3 décembre 2013 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg de La Chapelle Saint Laurent n° CP 79-13-015 entre la commune de La Chapelle Saint Laurent et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DEL-CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant les enjeux issus de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais et plus précisément ceux exprimés par certaines communes s'agissant de la revitalisation de leurs centres-bourgs ; puis la mise en place de l'opération « cœur de bourg, cœur de vie » ;

Considérant la mission de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine visant à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;

Considérant la convention-cadre signée avec l'EPF afin de régir les relations contractuelles entre les deux structures s'agissant de l'action en centre-bourgs et centre-villes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale ;

Considérant que l'intervention foncière de l'EPF au titre de la convention cadre s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles. Ces dernières pourront être engagées jusqu'à l'échéance du Programme Pluriannuel d'intervention (2014-2018) de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de son projet de requalification du centre-bourg, la Commune de La Chapelle Saint Laurent a conventionné en décembre 2013 avec l'EPF Poitou-Charentes afin de mettre en place une démarche d'action foncière active sur la commune. Un avenant à cette convention est proposé afin de :

- mettre en conformité la convention avec le programme pluri-annuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF ;
- inclure cette convention à la convention-cadre relative à l'action en centres-bourgs/centres-villes signée avec la Communauté d'Agglomération ;
- modifier les périmètres d'intervention de la convention initiale et proroger la convention afin d'intégrer en périmètre de veille une propriété vacante en cœur de bourg à proximité immédiate des commerces.

L'EPF Nouvelle-Aquitaine accompagnera la commune sur les études et expertises qui concourent à l'élaboration du projet permettant d'adapter et de consolider les futures conventions foncières répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés.

La Communauté d'Agglomération fera partie du Comité de pilotage mis en place dans ce cadre. Elle veillera ainsi à accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs ruraux comme précisé dans la convention-cadre.

Par ailleurs, au regard de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération proposera, lors d'un prochain Conseil Communautaire, d'actualiser la délégation du droit de préemption urbain au vu du nouveau périmètre d'intervention défini dans la convention pour le compte de la commune de La Chapelle St Laurent à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités de l'avenant n°1 à la convention initiale n° CP 79-13-015, relative à l'action de l'EPF Nouvelle-Aquitaine sur la Commune de La Chapelle Saint Laurent, telles que présentées ci-dessus et précisées en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. HABITAT

2.4.1. Habitat : attribution de subventions "primo-accession"

Délibération : DEL-B-2017-132

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention « Primo-accession ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-191, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 8 novembre 2017 ;

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M GABARD Antoine	9 Rue des Vallées 79140 COMBRAND	1	PO	1 398,76 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer la subvention comme présentée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal : Opération 80512.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Habitat : attribution de subventions "embellissement de façades"

Délibération : DEL-B-2017-133

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions « embellissement de façades ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-192, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-210, en date du 27 septembre 2016, décidant de l'évolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 8 novembre 2017.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M & Mme CASTAING Francis	7 Rue de Niort 79240 L'ABSIE	1	PO	1 500,00 €	
M & Mme GERMAIN Claude	1 Rue de Juillot 79300 BRESSUIRE	1	PO	1 327,56 €	
M & Mme PREVAUX Jean	1 Rue Saillard du Rivault SAINT MARSAULT 79380 LA FORET SUR SEVRE	1	PO	1 000,00 €	
M & Mme HERAULT Denis	5 et 5 Bis Place Saint Hilaire 79700 ST PIERRE DES ECHAUBROGNES	2	PB	874,51 €	La Fromentinière 49360 MAULEVRIER
Mme VINCEDEAU Jocelyne	6 Allée des Lilas 79140 CERIZAY	1	PB	1 000,00 €	39 Avenue des Moulins 85700 POUZAUGES
M THEBAUD Thierry	2 Rue de la Providence Beaulieu sous Bressuire 79300 BRESSURIE	1	PO	1 000,00 €	
SOLIHA BLI SO*	Logement 1 6 Place René Cassin Moutiers sous Argenton 79150 ARGENTONNAY	1	PB	3 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 2 6 Place René Cassin Moutiers sous Argenton 79150 ARGENTONNAY	1	PB	2 523,21 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	9 Rue Principale Moutiers sous Argenton 79150 ARGENTONNAY	1	PB	3 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	11 Rue Principale Moutiers sous Argenton 79150 ARGENTONNAY	1	PB	3 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX

* SOLIHA BLI SO : Fédération issue de la fusion des mouvements PACT et Habitat & Développement.

Arrivée de Jany Rouger à 17h05.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'attribuer les subventions comme présentées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal : Opération 80512.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Habitat : attribution de subventions "logement locatif conventionné"

Délibération : DEL-B-2017-134

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions « logement locatif conventionné ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-273, en date du 20 octobre 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires bailleurs de droit privé pour des travaux d'amélioration et d'adaptation d'un bâtiment pour en faire un logement locatif conventionné, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-272, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2016-035, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 8 novembre 2017.

Il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de lgts	Typologie et surface habitable	Montant engagé	Adresse du propriétaire
SOLIHA BLI SO*	Logement 1 6 Place René Cassin Moutiers sous Argenton 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS**	T4 109,08 m ²	2 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	Logement 2 6 Place René Cassin Moutiers sous Argenton 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T3 74,36 m ²	2 000,00 €	31 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	9 Rue Principale Moutiers sous Argenton 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T1 Bis 33,90 m ²	2 000,00 €	30 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX
SOLIHA BLI SO	11 Rue Principale Moutiers sous Argenton 79150 ARGENTONNAY	1 LCTS	T4 90,33 m ²	2 000,00 €	31 Place Pey Berland 33000 BORDEAUX

* SOLIHA BLI SO : Fédération issue de la fusion des mouvements PACT et Habitat & Développement.

** LCTS : Logement Conventionné Très Social

Arrivée de Cécile Vrignaud à 17h10.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer les subventions comme présentées ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal : Opération 80512.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Marché "diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées des communes d'Argentonnay, de la Forêt sur Sèvre et du Pin" : attribution

Délibération : DEL-B-2017-135

Commentaire : il s'agit de signer un marché à procédure adaptée pour le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées des communes d'Argentonnay, de La Forêt sur Sèvre et du Pin.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission MAPA Technique et Travaux du 28 novembre 2017.

Considérant une estimation de 105 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué.

Le marché « Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées des communes d'Argentonnay, de La Forêt sur Sèvre et du Pin » est divisé en 3 lots :

- Lot 1 Commune d'Argentonnay,
- Lot 2 Commune de La Forêt sur Sèvre,
- Lot 3 Commune du Pin.

Suite à sa publication, 7 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA du 28 novembre 2017 et suite à négociation pour les lots 2 et 3, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 Commune d'Argentonnay : entreprise EF ETUDES située à Saint Germain sur Ille - 35 pour un montant forfaitaire de 36 350,00 € HT.
- Lot 2 Commune de La Forêt sur Sèvre : entreprise DCI ENVIRONNEMENT située à BOUFFERE - 85 pour un montant forfaitaire de 29 500,00 € HT ;
- Lot 3 Commune du Pin : à l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT située à BOUFFERE - 85 pour un montant forfaitaire de 28 900,00 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif – Section d'investissement – Opération n°99.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Travaux d'aménagement de voirie et réseaux à La Forêt sur Sèvre : convention tripartite de partenariat avec la commune et le SVL

Délibération : DEL-B-2017-136

ANNEXE : Convention tripartite La Foret/SVL

Commentaire : il s'agit de participer au coût de mise en place de la signalétique de la déviation nécessitée par les travaux d'aménagement de la rue de Saint André sur la commune de La Forêt sur Sèvre.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants ».

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Saint André sur la commune de LA FORET SUR SEVRE, il a été nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- pose de réseaux d'assainissement (Agglo2B)
- renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL – Syndicat d'eau du Val de Loire)
- voirie (Commune)

Pendant les travaux, la mise en place d'une signalisation de déviation doit être effectuée. Pour cette prestation, il a été décidé de ne faire intervenir qu'une seule entreprise pour toute la durée du chantier et de répartir les dépenses, au prorata du temps passé par chaque concessionnaire, selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
Commune La Forêt sur Sèvre	3 660.00 €
Agglo2B	2 614.00 €
SVL	1 046.00 €
TOTAL	7 320.00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités du partenariat comme présentées ci-dessus et portées par la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement collectif au chapitre 2315.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Travaux d'aménagement de voirie et réseaux à Mauléon : convention tripartite de partenariat avec la commune et le SVL

Délibération : DEL-B-2017-137

ANNEXE : Convention tripartite Mauléon/SVL

Commentaire : il s'agit de participer au coût de mise en place de la signalétique de la déviation nécessitée par les travaux d'aménagement de la rue de Nantes sur la commune de MAULEON.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants ».

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Nantes à Mauléon, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- assainissement (CA2B)
- renouvellement de la canalisation d'eau potable (SVL)
- effacement des réseaux (GEREDIS)
- voirie, Eclairage Public (Commune)

Or durant les travaux, la mise en place signalisation d'une déviation doit être effectuée. Pour cette prestation il a été décidé de ne faire intervenir qu'une seule entreprise pour toute la durée du chantier et de se répartir au prorata du temps passé par chaque concessionnaire, la commune étant le donneur d'ordre principal, selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
Commune	4 524.00 €
CA2B	1 276.00 €
GEREDIS	4 524.00 €
SVL	1 276.00 €
TOTAL	11 600.00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les modalités du partenariat comme présentées ci-dessus et portées par la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement collectif au chapitre 2315.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.4. Travaux boulevard de la République à Bressuire : demande de subventions

Délibération : DEL-B-2017-138

Commentaire : il s'agit de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement boulevard de la République à BRESSUIRE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le programme de travaux assainissement eaux usées adopté lors du vote du budget.

Depuis 2010, les collectivités en charge de la compétence assainissement ont réalisé les deux premières tranches de la mise en séparatif du boulevard de la République à BRESSUIRE, conformément à l'étude diagnostic du système d'assainissement réalisée en 2006 par le cabinet SESAER. Les objectifs sont de limiter très fortement les entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées et de diminuer les déversements au milieu naturel.

Ces travaux de la tranche 3 consistent à créer un réseau d'eaux usées et un réseau d'eaux pluviales en lieu et place du réseau unitaire existant.

Montant des travaux : 55 000 € HT (66 000 € TTC).

Arrivée de Gérard Pierre à 17h25.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention d'une aide au taux le plus élevé, concernant ce projet ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement chapitre 2315 et les recettes au chapitre 13.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.5. Nouvelle station d'épuration commune de Saint Pierre des Echaubrognes : acquisition d'un terrain

Délibération : DEL-B-2017-139

Commentaire : il s'agit d'acquérir un terrain à proximité immédiate de la nouvelle station d'épuration de Saint Pierre des Echaubrognes, dans lequel les eaux d'infiltration s'écoulent.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

La nouvelle station d'épuration de Saint-Pierre des Echaubrognes mise en service en milieu d'année 2015, est conçue de manière à ne pas rejeter d'eau traitée dans le milieu hydrographique superficiel. En effet, conformément à l'arrêté préfectoral, l'ensemble des eaux traitées sont infiltrées dans un système de fossés drainants.

Toutefois en fin d'année 2015, il a été constaté que la prairie de la parcelle située en contrebas des fossés drainants, était anormalement humide depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Afin d'éviter d'engager des travaux supplémentaires permettant de dévier le courant d'eau sous-terrain, sans garantie d'efficacité, il est donc proposé d'acheter la parcelle rendue difficilement exploitable.

La parcelle présente une surface totale de 12 940 m². Le prix de vente demandé par le vendeur est un forfait de 4 000 € (0,31 €/m²).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'acquisition de la parcelle B n°34 aux conditions sus énoncées ;**
- **de prendre en charge les frais d'actes notariés correspondants ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 2111.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. MILIEUX AQUATIQUES

2.6.1. Validation du projet d'aménagement du moulin Neuf à Saint-Jouin de Milly et demande de mise à enquête publique

Délibération : DEL-B-2017-140

Commentaire : il s'agit de valider le projet d'aménagement du site du Moulin Neuf sur la Sèvre Nantaise à Saint Jouin de Milly et de demander l'instruction réglementaire du dossier avec mise à enquête publique.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant la proposition du comité de pilotage « COPIL » du 22 juin 2017.

Le Contrat Territorial Milieu Aquatique 2015-2019 sur la Sèvre Nantaise comportait l'étude et la réalisation des travaux sur le site du Moulin Neuf à Saint Jouin de Milly suite à la rupture des digues du moulin.

Entre 2016 et 2017, une étude globale a été réalisée sur l'ensemble du site influencé par le système hydraulique du moulin neuf à Saint Jouin de Milly allant jusqu'au château de la Forêt sur Sèvre. Un Comité de Pilotage (composé de propriétaires, de l'EPTB Sèvres Nantaise, de la DDT 79 « Police de l'Eau », de la Fédération de pêche, de l'association Dx-Sèvres Nature Environnement, de riverains, et de l'Agence de l'Eau), a suivi l'ensemble des travaux et a validé les conclusions de cette importante étude le 22 juin 2017.

Les travaux prévus portent sur l'ensemble de la zone influencée et sont conforme aux orientations du SAGE de la Sèvre qui prévoit sur la Sèvre Amont la reconquête de la continuité écologique et la préservation de la biodiversité. Le site présentant toutefois un intérêt patrimonial et collectif fort, une attention particulière a été portée au maintien de l'activité de meunerie avec des aménagements et une réglementation spécifique.

Ainsi, plusieurs aménagements sont prévus tels que :

- La création d'une rivière de contournement sur plus de 400 ml avec l'arasement du passage à gué final ;
- Le comblement des brèches du déversoir avec reconstitution d'une zone de frayère en aval ;
- L'effacement du clapet automatique situé au buchet et la substitution par un radier franchissable permettant l'alimentation des douves du château de la Forêt sur Sèvre ;
- La remise en état des systèmes de vannage afin de garantir le bon fonctionnement et les ouvertures hivernales réglementaires ;
- La prise en compte de toutes les activités agricoles de la zone avec notamment la bonne conduite des troupeaux avec clôtures et abreuvoirs ;
- L'aménagement et la valorisation de la zone humide actuellement en peupleraie située au cœur du projet ;
- L'aménagement des accès permettant l'entretien courant et l'itinérance future sur l'axe de la Sèvre Nantaise dans la continuité des actions menées en aval sur le site de la minoterie du château.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, ainsi que d'une contribution du SMC des Sources de la Sèvres Nantaise.

D'autre part, les propriétaires du moulin seront amenés à prendre en charge intégralement le coût de remise en état des systèmes de vannage et de protection de la vanne d'aménée à la roue.

Le montant global estimé de l'opération se situe à hauteur de **132 100 € TTC** et peut bénéficier de **106 920 €** d'aides soit un autofinancement de **25 080 €**.

Le plan de financement se présente comme suit :

BUDGET: GENERAL							
PROJET							
CTMA SEVRE NANTAISE : Validation du projet d'aménagement du Moulin Neuf à St-Jouin de Milly et demande de mise à enquête publique							
- N°							
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	%	Etat avancement	
		20,00%					
Dépenses éligibles	110 000,00 €	22 000,00 €	132 000,00 €	Subventions	106 920,00 €	81,00%	
Restauration de la continuité	66 000,00 €	13 200,00 €	79 200,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60% des travaux éligibles)	75 240,00 €	57,00%	espéré
Travaux sur clapet	10 450,00 €	2 090,00 €	12 540,00 €	Conseil Départemental (10 % des travaux éligibles)	12 540,00 €	9,50%	espéré
Mesures compensatoires liées aux usages	18 700,00 €	3 740,00 €	22 440,00 €	SMC des sources Sèvre Nantaise (10% des travaux éligibles)	12 540,00 €	9,50%	espéré
Travaux sur moulin	5 500,00 €	1 100,00 €	6 600,00 €	Propriétaires (100% des vannages)	6 600,00 €	5,00%	validé en COPIL
MO et relevés complémentaires	9 350,00 €	1 870,00 €	11 220,00 €				
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	25 080,00 €	19,00%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	0,00 €	0,00%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	25 080,00 €	19,00%	
TOTAL HT	110 000,00 €	44 000,00 €	132 000,00 €		132 000,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider le projet d'aménagement du site du Moulin Neuf sur la commune de Saint-Jouin de Milly tel que présenté ;
- d'approuver le plan de financement de cette opération tel que présenté ;
- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental 79, le SMC des sources de la Sèvre Nantaise pour l'octroi des subventions et diverses contributions au projet présentées ci-dessus ;
- d'instruire le dossier auprès des services de l'état et demander l'ouverture d'une enquête publique conformément à la procédure correspondant à ce type d'opération ;
- d'engager toute autre procédure administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise : attribution de subventions aux associations de parents d'élèves retenues

Délibération : DEL-B-2017-141

Commentaire : il s'agit d'attribuer le versement de subventions aux associations de parents d'élèves dans le cadre du programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2016-061 en date du 12 Avril 2016, validant le principe d'un versement

de subventions dans le cadre de la participation au programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise ;

Sont concernées par ce dossier : les associations de parents d'élèves du territoire de l'Agglo2B dont les écoles sont inscrites au programme pédagogique piloté par l'EPTB Sèvre Nantaise pour l'année 2016.

Suite à la réception des documents nécessaires à l'octroi des subventions, les dossiers ont été analysés. Au total, 4 associations de parents d'élèves pour 13 classes, ont envoyé une demande de subvention.

Conformément aux critères d'attributions mentionnés dans la délibération B-2016-061 susvisée, la subvention ne doit pas dépasser plus de 25 % du coût total de l'animation (animation + frais de transport) /classe/an avec un plafonnement de 100 €/classe/an.

Les dépenses liées au versement de subventions aux associations de parents d'élèves pour l'année 2017 seraient de 841,00 € au total, selon le tableau suivant.

Liste des demandes :

Nom de l'Association	Ecole concernée	Commune concernée	Montant de la subvention
APE 4 saisons	Ecole des quatres saisons	La Forêt sur Sèvre	60,75 €
APE 4 saisons	Ecole des quatres saisons	La Forêt sur Sèvre	60,75 €
OGEC Sainte Anne	Collège Sainte Anne	Mauléon	100,00 €
OGEC Sainte Anne	Collège Sainte Anne	Mauléon	100,00 €
OGEC Sainte Anne	Collège Sainte Anne	Mauléon	100,00 €
OGEC Sainte Anne	Collège Sainte Anne	Mauléon	100,00 €
APE Combrand	Ecole Saint Joseph	Combrand	27,50 €
APE Combrand	Ecole Saint Joseph	Combrand	27,50 €
APE Combrand	Ecole Saint Joseph	Combrand	27,50 €
APE Combrand	Ecole Saint Joseph	Combrand	27,50 €
APE Combrand	Ecole Saint Joseph	Combrand	27,50 €
Sac à dos	Ecole Ernest Perochon	Courlay	91,00 €
Sac à dos	Ecole Ernest Perochon	Courlay	91,00 €
		Total	841,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de procéder au versement des subventions demandées par les associations de parents d'élèves listées ci-dessus, pour l'année 2017 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, Chapitre 6574.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Demande de subventions pour les postes de techniciens de rivières

Délibération : DEL-B-2017-142

Commentaire : il s'agit de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le financement des trois postes de techniciens de rivière pour l'année 2018.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative
CR BC 12 12 2017 VF.doc

aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la convention d'entente avec la CCT ;

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques de l'Argenton et du Thouaret sont animés par 3 Techniciens de rivières.

- Un technicien sur le Dolo et la Madoire pour 0.5 ETP,
- Un technicien sur l'Argent et ses affluents, pour 0.8 ETP,
- Un technicien sur l'Argenton et ses affluents, pour 0.7 ETP.

Le CTMA de l'Argenton permet également de bénéficier d'aides pour le temps de secrétariat pour 20 % du temps de l'agent.

Ces trois postes peuvent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 80 %.

Il s'agit ainsi de demander les subventions pour les 3 postes de techniciens de rivières (2 ETP) et le poste de secrétariat (0.2 ETP) pour l'année 2018, en collaboration avec la CCT conformément à la convention d'entente susvisée, selon les modalités ci-dessous :

Tableau de financement :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00 %					
Dépenses éligibles	96 600,00 €	0,00 €	96 600,00 €	Subventions	79 404,00 €	82,20 %	
Postes 3 techniciens rivières (2 ETP)	68 300,00 €	0,00 €	68 300,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	57 960,00 €	60,00 %	espéré
Poste secrétariat (0,2 ETP)	6 300,00 €	0,00 €	6 300,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	18 060,00 €	18,70 %	espéré
Frais de fonctionnement	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	Com com Thouarsais	3 384,00 €	3,50 %	espéré
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	17 196,00 €	17,80%	
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	17 196,00 €	17,80%	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement			
TOTAL HT	96 600,00 €	0,00 €	96 600,00 €		96 600,00 €	100,00%	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le plan de financement des postes de techniciens de rivières et de secrétariat pour l'année 2018 ;**
- **de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, pour l'octroi de subventions pour les 4 postes précités ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes de Fonctionnement sur le Budget Principal, fonction 831.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.7.1. Attribution 2017 de subventions aux associations sportives accueillant des sportifs de haut niveau

Délibération : DEL-B-2017-143

Commentaire : il s'agit d'attribuer des subventions aux associations sportives qui accueillent un ou plusieurs sportifs de haut niveau.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n° 80 du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 relative à l'adoption du règlement d'aides aux clubs de sports dont la pratique est individuelle et ayant des sportifs évoluant au haut niveau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau pour l'attribution de « subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un **dispositif d'aides** approuvé par le Conseil Communautaire » ;

Vu l'avis de la commission Sports en date du 8 décembre 2016.

Considérant l'avis de la commission Sports en date du 21 novembre 2017.

La subvention, plafonnée à 1 200 € par sportif, est composée d'une part forfaitaire d'un montant de 500 € et d'une part variable calculée selon un nombre de points dont la valeur est définie chaque année.

Il est proposé de définir la valeur du point à 120 €.

En raison de son classement en catégorie espoir et de son niveau de compétition atteint, Mme Julie CHUPIN (tir à l'arc) obtient 6 points.

En conséquence, conformément à l'avis de la Commission Sports, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association sportive selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Sportif concerné	Montant subvention
Handicap Sport Project	CHUPIN Julie	1 200 €

Arrivée de Thierry Marolleau à 17h35.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution de la subvention pour l'année 2017 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal compte 657.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Attribution de subventions aux équipes de haut niveau - saison 2017/2018

Délibération : DEL-B-2017-144

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention aux équipes du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau sur la saison 2017/2018.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-316 en date du 14/10/2014 l'adoptant le règlement d'aide aux clubs sportifs de haut niveau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau pour l'attribution de « subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire ».

Considérant les demandes de subvention reçues ;

Considérant l'avis de la commission Sports en date du 21 novembre 2017.

Il s'agit d'attribuer une subvention aux équipes du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau sur la saison 2017/2018 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Aides aux clubs de haut niveau					
Nom de l'association	Objet de la demande de subvention	Montant dépenses éligibles	Subvention maximale	Subvention sollicitée	Proposition
Football Club Bressuirais	Aide au fonctionnement Equipe CFA2 (M)	138 000 €	20 000 €	20 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
SAM Handball	Aide au fonctionnement Equipe Nationale 2 (F)	123 300 €	20 000 €	20 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
Réveil Bressuirais Basket Ball	Aide au fonctionnement 2 Equipes Nationales 3 (F et M)	69 000 €	20 000 €	20 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €

80 % du montant des subventions seront versés en 2017, et les 20% restants seront à porter au budget 2018.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le principe d'attribution des subventions pour la saison sportive 2017-2018 comme présentées dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer 80 % du montant total des subventions présentées ci-dessus sur le Budget Principal 2017, compte 657, soit un montant de 48 000 € ;**
- **de proposer d'intégrer au Budget 2018 les 20 % restants de la subvention, soit un montant de 12 000 €.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Attribution de subvention à une association pour manifestation sportive

Délibération : DEL-B-2017-145

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Club Ovalie du Bocage pour l'organisation de la manifestation « Bocabeach Rugby ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau pour les attributions de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis de la commission Sports en date du 21 novembre 2017 ;

Considérant la demande de subvention reçue.

L'association « Club Ovalie du Bocage » (rugby) a sollicité le soutien financier de la Communauté d'Agglomération pour l'organisation de la manifestation « Bocabeach rugby » qui se tiendra le 16 décembre prochain à Bocapole.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 29 817 €.

Conformément à l'avis de la commission, il est proposé d'accorder une subvention d'une montant de 1 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association mentionnée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, compte 657.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Petite-Enfance : convention annuelle de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres et subvention pour la diffusion du spectacle jeune public "Mila Charabia"

Délibération : DEL-B-2017-146

ANNEXE : Convention Département Deux-Sèvres diffusion spectacle

Commentaire : il s'agit de valider les modalités de la convention proposée par le Conseil départemental relative à l'octroi d'une subvention.

Vu l'article L.5211610 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de Conventions de partenariat et financements correspondants ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 2 octobre 2017 accordant à la Communauté d'Agglomération une subvention de 510 €.

Considérant la demande financière établie le 18 juillet 2017 auprès du Conseil Départemental dans le cadre du soutien à la diffusion artistique en milieu rural.

Le 8 décembre, à La Chapelle Saint Laurent, les services communautaires multi-accueil « 123 Soleil » et le Relais Petite Enfance du moncoutantais ont proposé deux représentations du spectacle jeune public de La compagnie « La Part Belle », « Mila Charabia ».

80 places ont été offertes aux enfants, parents et assistantes maternelles avec pour objectifs :

- de favoriser la rencontre des spectateurs avec l'Art,
- de permettre la diffusion culturelle en milieu rural,
- de favoriser l'esprit critique et stimuler l'imaginaire des enfants.

La Communauté d'Agglomération a sollicité le Conseil départemental pour subventionner cette action à hauteur du montant maximum de 510 € (sur un budget total de 850 €. Le reste à charge de l'Agglomération est donc 340 €. La dépense ayant été prévue au budget.)

La convention a pour objet de déterminer le cadre d'intervention, les conditions de mise en œuvre et les engagements réciproques entre les cosignataires.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes du partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre de la diffusion du spectacle jeune public « Mila Charabia », tels que présentés et portés par la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Budget Principal : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-147

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de Conventions de partenariat et financements correspondants ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 12 octobre 2017 d'un montant de **275.40 €**

- Un état de **créances éteintes** du 12 octobre 2017 d'un montant de **611.36 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 400 Etat de créances admises en non-valeur du 12/10/2017 d'un montant de 275,40 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	R-158-498	19,17 €	PV carence
2016	R-155-508	7,74 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-1519	12,90 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-68-63	9,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-69-55	7,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-16	5,83 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-165-246	10,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-66-100	21,00 €	Poursuite sans effet
2016	R-245-113	6,12 €	Poursuite sans effet
2016	R-244-119	9,18 €	Poursuite sans effet
2015	R-244-129	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-242-121	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-241-110	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-155-491	5,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-247-164	19,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-40-266	100,00 €	Poursuite sans effet
2015	R-155-606	6,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-152-544	5,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-166-511	6,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		275,40 €	

Budget 400 Etat de créances éteintes du 12/10/2017 d'un montant de 611,36 € :

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	245-36	57,81 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	244-38	46,74 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	243-31	29,52 €	Surendettement - effacement des dettes
2017	354-11	49,25 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	243-53	9,84 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	163-332	143,01 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	159-128	89,08 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	162-311	27,28 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	166-545	6,35 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	308-20	10,74 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	309-21	20,30 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	311-23	13,04 €	Surendettement - effacement des dettes
2017	300-17	16,87 €	Surendettement - effacement des dettes
2017	301-20	16,70 €	Surendettement - effacement des dettes
2017	302-21	5,82 €	Surendettement - effacement des dettes
2017	304-28	18,06 €	Surendettement - effacement des dettes
2017	305-19	16,19 €	Surendettement - effacement des dettes
2017	306-19	17,72 €	Surendettement - effacement des dettes
2017	307-20	17,04 €	Surendettement - effacement des dettes
TOTAL		611,36 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 275,40 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 611,36 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Budget Annexe Développement Economique : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-148

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de Conventions de partenariat et financements correspondants ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances éteintes** du 12 octobre 2017 d'un montant de **13 500 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant qu'aucune TVA n'a été appliquée sur ce titre.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 402 Etat de créances éteintes du 12/10/2017 d'un montant de 13 500,00 € :

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2011	70340000026	13 500,00 €	Liquidation judiciaire le 11/06/2013
TOTAL €		13 500,00	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 13 500 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Développement Economique au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Budget Annexe Transport : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-149

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de Conventions de partenariat et financements correspondants ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances éteintes** du 12 octobre 2017 d'un montant de **60,00 € TTC**

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA,

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 403 Etat de créances éteintes du 12/10/2017 d'un montant de 60,00 € :

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	124	60,00	Surendettement - effacement des dettes
TOTAL €		60,00	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 60,00 € ;
- d'appliquer le montant de TVA initialement collecté ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Transport au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-150

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 12 octobre 2017 d'un montant de **2 133,00 € TTC**
- Un état de **créances éteintes** du 12 octobre 2017 d'un montant de **22 869.09 € TTC**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 404 Etat de créances en non-valeur du 12/10/2017 d'un montant de 2 133,00 € :

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	T-700100000176	127,18	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-700100000112	102,72	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-700100000347	88,87	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-116	39,30	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-121	248,88	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-700100000053	28,34	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-701000000106	32,16	NPAI et demande renseignement négative
2010	T-701000000741	282,67	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-701000000067	22,53	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-701000000420	23,20	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000270	113,38	Poursuite sans effet
2008	T-700100000006	294,88	Décédé et demande renseignement négative
2009	T-701000000134	126,25	Poursuite sans effet

2013	T-701000000357	121,95	Poursuite sans effet
2014	T-38	26,74	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701000000095	95,47	Poursuite sans effet
2014	T-122	82,66	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-701000000157	25,26	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-700100000132	183,06	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-701000000155	67,50	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL €		2 133,00	€

Budget 404 Etat des créances éteintes du 12/10/2017 d'un montant de 22 869,09 € :

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	700100000054	27,16 €	Surendettement - effacement des dettes
2013	701000000436	50,30 €	Surendettement - effacement des dettes
2011	73403620033	224,00 €	Surendettement - effacement des dettes
2013	701000000364	84,05 €	TI Bressuire 16/08/17 moratoire 84 mois
2013	701000000160	24,58 €	Surendettement - effacement des dettes
2011	701000000334	22 459,00 €	Liquidation judiciaire 29/04/2016 -admissions créances 29/09/2016 - clôture insuffisance d'actif 14/09/2017
TOTAL €		22 869,09 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 2 133,00 € TTC ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 22 869,09 € TTC ;
- d'appliquer un taux de TVA à 10 % par défaut, pour l'ensemble des créances présentées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Collectif au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-151

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 12 octobre 2017 d'un montant de **400,00 € TTC**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Considérant que ce budget est assujéti à la TVA et que compte-tenu de l'antériorité des écritures, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le taux appliqué sur chaque pièce.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 405 Etat de créances en non-valeur du 12/10/2017 d'un montant de 400,00 € :

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2014	R-16-7	93,00	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-73390150033	217,00	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-73388620033	90,00	Poursuite sans effet
TOTAL €		400,00 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 400,00 € TTC ;**
- **d'appliquer un taux de TVA à 10 % par défaut, pour l'ensemble des créances présentées ci-dessus ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Non Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jean SIMONNEAU,